## Aquarium-Muséum Universitaire de Liège & La Maison de la Science

# Règlement de Visite

**Définition** Le terme « Espaces Muséaux » regroupe l'ensemble des expositions permanentes et temporaires de l'Aquarium-Muséum Universitaire de Liège, de la Maison de la Science et de l'Embarcadère du Savoir, situés au sein du bâtiment de l'Institut de Zoologie (Quai Édouard Van Beneden 22, B-4020 Liège).

### Introduction

Ce document couvre les règles de visite et les comportements appropriés destinés à tous les visiteurs et utilisateurs des Espaces Muséaux. Tout visiteur qui se rend sur le site des Espaces Muséaux est supposé avoir pris connaissance et doit respecter le règlement énoncé ci-dessous. Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du site des Espaces Muséaux :

- aux visiteurs ;
- aux personnes ou groupes autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- à toute personne étrangère aux Espaces Muséaux présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

Notre mission, notre souhait est d'apporter pleine satisfaction à notre public tout au long de sa visite. La sécurité des visiteurs est capitale et le service de sécurité de l'Université de Liège ainsi que notre personnel d'accueil s'adaptent en permanence aux recommandations gouvernementales ainsi qu'aux contraintes inhérentes au développement des Espaces Muséaux.

Afin de garantir une visite optimale, nous remercions le public de bien vouloir suivre avec attention les consignes de notre règlement de visite qui existe en français, néerlandais, anglais et allemand.

## Article 1 : Règlement général

Pour avoir accès au site des Espaces Muséaux, les visiteurs doivent être en possession d'un billet d'entrée en cours de validité. Le fait que certaines salles d'exposition soient fermées au public ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement (total ou partiel).

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens, des collections et des personnes, les équipes des Espaces Muséaux apprécient la nécessité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

La fermeture de la billetterie s'effectue 15 minutes avant la fermeture des Espaces Muséaux. La boutique ferme à l'heure de fermeture des Espaces Muséaux. Nos heures d'ouverture sont indiquées sur nos sites Internet – *aquarium-museum.be* et *maisondelascience.be* – ainsi que sur nos réseaux sociaux respectifs.

Les Espaces Muséaux sont amenés à fermer totalement durant certaines périodes de l'année pour travaux et maintenance, ces périodes sont indiquées sur nos sites Internet – *aquarium-museum.be* et *maisondelascience.be* – ainsi que sur nos réseaux sociaux respectifs.

En cas d'affluence excessive, de troubles et de toute situation mettant en danger la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets, à l'interruption des entrées dans les Espaces Muséaux, à la fermeture totale ou partielle des Espaces Muséaux à tout moment de la journée, ou à la modification des horaires d'ouverture. Aucun remboursement (total ou partiel) de billet d'entrée ne pourra être réclamé dans le cadre de l'application de cet article.

Les billets et tout autre droit sont non échangeables, non remboursables, révocables et nuls si altérés. Le billet doit être utilisé par la même personne durant sa période de validité. Le billet n'est valable que pour une seule entrée. Les visiteurs sont priés de présenter le support permettant la sortie et la réentrée dans les Espaces Muséaux. (cf. les horaires acceptés). La revente de billets est interdite sur place et/ou sur le web ou tout autre endroit. Aucune activité commerciale ne peut avoir lieu au sein du bâtiment sans l'accord des Espaces Muséaux et de l'Université de Liège (ULiège).

### a. Respect du lieu

Ne pas apposer de graffitis, inscriptions, marques, salissures ou dégradations en tout endroit du bâtiment des Espaces Muséaux. Une personne prise en flagrant délit pourra se voir expulsée sans prétention de remboursement (total ou partiel). Les Espaces Muséaux ainsi que l'Université de Liège s'accordent tout droit de poursuites judiciaires. Ne rien jeter dans les bassins. Ne rien suspendre au-dessus des bassins. Ne pas toucher les pièces des collections exposées.

### b. Savoir-être

- Durant leur passage sur le site des Espaces Muséaux, les visiteurs sont tenus d'adopter un comportement respectueux de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Les visiteurs ne doivent pas courir ;
- Les visiteurs doivent porter une tenue de ville appropriée en toutes circonstances ;
- Pour le confort de nos visiteurs, il est strictement interdit de fumer des cigarettes, des cigarettes électroniques ou tout autre produit émettant de la fumée ou de la vapeur sur et dans l'ensemble du site des Espaces Muséaux y compris dans les parties ouvertes de la visite (couloirs, cages d'escaliers, ascenseurs, toilettes, etc.) ;

- Les visiteurs doivent laisser la priorité aux personnes à mobilité réduite dans les endroits réservés à leur usage ;
- Les visiteurs ne doivent pas gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par des conversations au téléphone, l'écoute d'appareils de radio ou tout autre appareil de diffusion sonore ;
- Les visiteurs ne doivent pas cracher au sol ou dans l'eau des aquariums ;
- Les visiteurs ne doivent pas jeter ou coller leurs gommes à mâcher (chewing-gums) ailleurs que dans les poubelles.

**c. Sécurité**

- Afin d'assurer une visite enrichissante et responsable à l'Aquarium-Muséum Universitaire de Liège et de la Maison de la Science, nous invitons chaque visiteur, famille et accompagnateur à prendre connaissance de nos conditions :
  - Les **enfants de moins de 6 ans** doivent être sous la vigilance constante d'un parent ou d'un adulte responsable, garantissant ainsi non seulement leur sécurité, mais également une interaction respectueuse avec nos espaces et collections.
  - Les **enfants âgés de 6 à 11 ans** doivent être accompagnés d'une personne âgée d'au moins 16 ans, qui assurera une guidance attentive, favorisant ainsi une expérience éducative et sécuritaire.
  - Nous encourageons les **visiteurs de 12 ans et plus** à explorer nos collections en toute autonomie, tout en soulignant l'importance du respect des consignes et de l'environnement muséal.
- Nous tenons à rappeler que la responsabilité des mineurs de moins de 18 ans incombe entièrement à leurs parents ou tuteurs légaux, non seulement pour leur sécurité, mais aussi pour leur comportement au sein de l'établissement. Tout dommage ou incident causé par un manque de surveillance ou un comportement inapproprié sera de la responsabilité des accompagnateurs légaux, des parents et des tuteurs légaux. L'Aquarium-Muséum Universitaire de Liège, la Maison de la Science et l'Université de Liège déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de problème survenu par manque de surveillance ou de présence de la part d'un adulte responsable.
- En promouvant un esprit de responsabilité et de respect, nous visons à créer un environnement où la curiosité et l'apprentissage s'épanouissent de manière sûre et agréable pour tous. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération, et nous nous réjouissons de vous accueillir.
- Tout enfant égaré est confié à un(e) agent(e) d'accueil qui le conduit dans le hall du bâtiment à l'accueil ;
- Ne pas emprunter les escaliers avec un enfant dans la poussette – un ascenseur est à la disposition de nos visiteurs ;
- Ne pas franchir les barrières de sécurité ;
- Ne pas s'asseoir, se tenir sur les rambardes et les garde-corps ou poser les enfants sur les rebords, sur les marches d'escalier ou les appuis de fenêtre ;
- Ne pas se pencher ou pencher un enfant au-dessus de la surface de l'eau ;
- Respecter tous les panneaux de consignes et d'interdictions spécifiques qui sont disposés le long du parcours de visite ;

- Ne pas encombrer pour quelque raison que ce soit, les voies d'accès pompiers, les bornes d'incendie et plus généralement les équipements participant à la sécurité du site, des bâtiments et du public ;
- En cas de départ d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Chacun est tenu de prêter main-forte au personnel lorsque le concours des visiteurs est requis, conformément à l'article 422 du Code pénal ;
- Signaler tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal à un agent d'accueil ou de sécurité. En cas de malaise ou d'accident, les victimes sont traitées par le service de sécurité de l'Université de Liège et par le personnel des Espaces Muséaux formés aux premiers secours. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. Si parmi les visiteurs un médecin, un infirmier ou un secouriste sur justification de sa qualité intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux ;
- Toutes les personnes, tous les sacs, colis ou autres éléments peuvent faire l'objet d'un contrôle de sécurité à l'entrée des Espaces Muséaux, mais également à l'intérieur, selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l'autorité publique, par le service de sécurité de l'Université de Liège ;
- Nous nous réservons le droit d'interdire aux visiteurs d'introduire des sacs, des colis ou d'autres éléments à l'intérieur du bâtiment des Espaces Muséaux ;
- Il est donc notamment interdit :
  - D'avoir à l'égard du personnel de l'établissement et des autres visiteurs un comportement tapageur, violent, agressif et/ou indécent, ou de présenter une attitude ou de tenir des propos déplacés ;
  - De procéder à des quêtes et à des pétitions ;
  - De se livrer à toute activité de commerce, de publicité, de propagande ou de racolage ;
  - D'organiser des manifestations ;
  - De provoquer des attroupements ou des rassemblements ;
  - De gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues ;
  - D'entraver, de quelque manière que ce soit, l'accès aux points de vente et aux espaces d'exposition ;
  - De pénétrer dans le musée en état d'ébriété ;
  - De marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu ;
  - D'abandonner, même quelques instants, des objets personnels (tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents) ;
  - De manipuler, sans motif, les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.) ;
  - D'utiliser son téléphone en mode 'mains-libres' ou d'entretenir une conversation bruyante et/ou prolongée pouvant incommoder ou déranger les autres visiteurs dans les espaces de visites des Espaces Muséaux ;

**Article 2 : Articles interdits**

- Les équipements à roues, tels que les planches à roulettes, les trottinettes, les bicyclettes, les patins ou encore les chaussures à roulettes intégrées – ces équipements peuvent être laissés aux vestiaires ;
- Les poussettes dépassant les dimensions suivantes : 92 cm x 132 cm ;
- Tout type de remorque ou chariot ;
- Les valises, glacières et sacs à dos, avec ou sans roues, dépassant les dimensions suivantes : 61 cm x 38 cm x 46 cm ;
- Les bagages à main dont les dimensions sont supérieurs à 34 cm x 22 cm ;
- Des cannes dont l'extrémité n'est pas protégée ;
- Des parapluies ;
- Des manteaux et pardessus qui ne peuvent pas être portés sur le bras ou sur les épaules ;
- Des casques pour vélo ou motocycle – ces casques peuvent être laissés aux vestiaires ;
- Des pieds et supports d'appareils photographiques (sauf autorisation) ;
- Des objets qui, du fait de leur destination ou de leurs caractéristiques, présentent un danger pour la sécurité des personnes, des collections, des expositions ou des bâtiments ;
- Les chaises pliantes personnelles, sauf si elles sont utilisées par des personnes en situation de handicap qui en ont reçu l'autorisation préalable du personnel de surveillance ;
- Les sacs à dos de petite taille sont autorisés pour autant qu'ils soient portés à la main et non sur le dos ;
- Les aliments et boissons ;
- Les boissons alcoolisées ou toute substance illégale ;
- Les armes et munitions de tous types, ou les objets qui peuvent servir d'arme (même si elles sont factices ou inoffensives) ;
- Les armes blanches : poignards, couteaux, sabres, matraques, coup de poing et rasoirs, lames pliantes ou non, etc ;
- Les armes électriques de neutralisation des personnes ;
- Des outils, cutters, tournevis, marteau, etc. (sauf autorisation) ;
- Les objets ou produits dangereux ;
- Les substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Cette liste n'est pas exhaustive. Seul le personnel d'accueil ou de surveillance est compétent pour décider si un objet peut accompagner le visiteur lors de sa visite des Espaces Muséaux.

**Article 3 : Les animaux**

Sont interdits les animaux de compagnie ou autres animaux (même portés à bras ou dans un sac de transport), sauf les chiens d'assistance approuvés avec les documents officiels appropriés. Les animaux d'assistance doivent demeurer sous le contrôle de leur propriétaire en tout temps, en laisse ou harnais.

**Article 4 : Utilisation des appareils photo et caméras**

- Sauf explicitement mentionné, les visiteurs peuvent, durant les heures d'ouverture au public et pour leur seul usage privé (usage personnel et/ou familial, non professionnel et non commercial), sans déranger ou gêner les autres visiteurs, sans faire usage de flash ou de support sur pied, photographier ou filmer les animaux dans les aquariums ainsi que les collections dans les salles d'expositions permanentes et temporaires.
- La prise de vue professionnelle et la prise de vue élaborée – professionnel, amateur(e) averti(e), blogueur(se), influenceur(se), étudiant(e), – la photographie professionnelle, le tournage de film, l'enregistrement d'émissions radiophoniques ou de télévision sont soumis à une autorisation particulière. À moins d'avoir obtenu une autorisation préalable par écrit, il est interdit de faire un reportage photographique, vidéo ou cinématographique avec ou sans usage d'éclairage, flash, statifs ou autre dispositif. Cette règle s'applique également à l'usage de microphones sur perche en cas de prises de son dans l'enceinte du site des Espaces Muséaux. Toute demande d'autorisation à ces effets doit être adressée au responsable du service communication et à la Direction des Espaces Muséaux.
- Il est possible que les visiteurs soient photographiés ou filmés durant leur visite du site des Espaces Muséaux. Ces prises de vue peuvent être utilisées à des fins de communication par les Espaces Muséaux et l'Université de Liège. Le visiteur qui ne souhaite pas que son image soit utilisée est prié de faire immédiatement objection à son usage auprès du photographe ou caméraman concerné.
- Tout le site des Espaces Muséaux est en permanence sous surveillance de caméras.
- Ne pas utiliser de flash ou de lampe torche (y compris celle d'un téléphone mobile)!
- Ne pas utiliser les perches à selfie (tige de rallonge qui se tient dans la main pour tenir les appareils photos et mobiles).

**Article 5 : Respect des animaux et des installations**

Il est demandé aux visiteurs de ne pas :

- frapper sur les vitres des aquariums et des vitrines d'expositions, et ne pas utiliser d'objets ou de produits susceptibles de les endommager (clés, bijoux, parfums, etc.) ;
- jeter des projectiles contre les vitres des aquariums et des vitrines d'expositions, ni approcher de sources de chaleur (flamme de briquet, lampe à source chaude) ;
- jeter ou laisser tomber quelconque objet (papiers, détritus, monnaie, etc.) dans les aquariums, et si cela se produit de le signaler immédiatement au personnel d'accueil ;
- crier ou émettre des sons susceptibles d'effrayer les animaux ;
- éblouir les animaux avec des flashes, des pointeurs laser, des lumières diverses telles que torches ou téléphones portables ;
- avoir de gestes brusques envers les animaux ;
- donner à manger aux animaux ;
- franchir les barrières ;
- s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation ;
- s'appuyer contre les murs, de courir, de se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissages, escalades et de grimper ou de se coucher sur les banquettes ;
- déranger volontairement et pendant trop longtemps le champ de vision des autres visiteurs, de bloquer les accès et sorties, plus particulièrement en s'asseyant sur les marches d'escalier ;
- troubler la tranquillité des lieux ;

**Article 6 : Hygiène**

- Ne pas manger et boire sur le site des Espaces Muséaux ;
- Ne pas abandonner de restes d'aliments ou d'emballages. Un grand nombre de poubelles de tri sélectif sont à la disposition du visiteur pour recueillir déchets et ordures. Ne pas jeter ou coller de la gomme à mâcher (chewing-gum) ;
- De nombreux restaurants et brasseries se situent à proximité, au centre-ville de Liège, dans le quartier d'Outre-Meuse, dans le quartier du Longdoz ;
- Diverses possibilités de pique-nique sont offertes aux visiteurs :
    - un espace pique-nique arboré est aménagé dans le jardin à l'arrière du site des Espaces Muséaux ;
    - l'Auberge de Jeunesse « Georges Simenon » située à 5 minutes à pieds des Espaces Muséaux, accueille les groupes scolaires, moyennant l'achat d'une boisson sur place. Réservation obligatoire.
- Plusieurs distributeurs automatiques de boissons et de snacks sont installés dans le hall d'entrée des Espaces Muséaux. Ces distributeurs appartiennent et sont gérés par des entreprises externes. Les agents d'accueil des Espaces Muséaux n'ont pas accès en cas de panne ou de malfonction. Les Espaces Muséaux ne sont pas responsables de ces distributeurs et nous ne pouvons pas intervenir ou rembourser l'utilisateur. Un numéro de téléphone est indiqué sur le distributeur pour signaler une malfonction ou en cas de panne.

**Article 7 : Effets personnels**

- Les visiteurs sont responsables de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, téléphones, smartphone, ordinateurs, etc. sans recours contre les Espaces Muséaux en cas de disparition ou de dégradation ;
- Un vestiaire non gardé gratuit est à votre disposition à l'accueil. Le musée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Ne doivent pas être déposés au vestiaire :
    - les sommes d'argent ;
    - les titres et papiers d'identité ;
    - les chéquiers et cartes de crédit ;
    - les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras, les téléphones, les smartphones, les ordinateurs, les montres, etc ;
    - les objets et matières dangereuses (et tous les articles interdits dans l'article 2 du présent règlement).

**Article 8 : Dispositions relatives aux groupes**

- Un groupe est constitué à partir de 15 personnes payantes – excepté les groupes scolaires (pas de minimum) ;
- Les visites de groupes se font sous le contrôle d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe ;
- Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Chaque membre du groupe demeure à proximité du responsable ;
- Pour un plus grand confort de visite et une meilleure répartition des groupes sur l'ensemble de la journée, la réservation préalable de tout groupe (scolaire et non-scolaire) est obligatoire en visite libre ou animée ;
- La réservation pour les visites animées est obligatoire. Maximum de 25 personnes par animateur, avec au maximum 100 personnes en simultané (en fonction de la visite animée choisie) ; gratuité pour deux accompagnants par groupe de 20 personnes ;
- L'admission des groupes dans les Espaces Muséaux se fait sur présentation d'un titre de droit d'entrée pour chaque membre du groupe à l'accueil. A son arrivée, le responsable du groupe doit se rendre seul en caisse avec la confirmation de réservation qui leur a été préalablement adressée. Il doit connaître l'effectif réel du groupe. Il lui est indiqué quand son groupe peut entrer dans les Espaces Muséaux ;
- Les visites autonomes ou libres de groupes se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement et à garantir la discipline du groupe ;
- Les groupes scolaires sont sous la responsabilité de leur enseignant(s) et/ou accompagnateur(s) qui devront veiller au comportement de leurs élèves.
- Seuls les services éducatifs de l'Aquarium-Muséum Universitaire de Liège et de La Maison de la Science sont habilités à effectuer des animations au sein des Espaces Muséaux.

**Article 9 : Application du présent règlement**

- Les Espaces Muséaux ne sauront être tenus pour responsable, en cas d'accident, du non-respect de ces interdictions. Toutes les indications en termes de sécurité sont affichées, merci de les respecter. Tout incident survenu sans respecter les consignes ne peut mener à un recours contre l'établissement ;
- Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel des Espaces Muséaux pour des motifs de service ou de sécurité ;
- Il est interdit à tout visiteur, non muni d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite ;
- Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et des poursuites judiciaires.

**Article 10 : Droit**

- Le droit belge est d'application à ce règlement.

**Article 11 : Litiges**

- Tous les litiges qu'il pourrait entraîner ressortent exclusivement des tribunaux siégeant à Liège.

**La seule version valable du Règlement de Visite est disponible sur notre site à l'adresse URL suivante :**
***www.aquarium-museum.uliege.be***